

portables en
vertu de cet
acte seront su-
jets à la saisie.

vertu des dispositions de cet acte pourraient être validement transportés ou cédés par toute partie, seront sujets à la saisie et vente en vertu de tout ordre d'exécution contre telle partie de la même manière et aux mêmes conditions que les immeubles de telle partie ; et le shérif qui les vendra pourra les transporter et céder à l'acquéreur de la même manière et avec le même effet que telle partie elle-même l'aurait pu faire ; et 10
tout tel droit, titre ou intérêt comme susdit sera suffisamment désigné dans tout avertissement ou notice de telle vente donnée par le shérif, ou dans tout titre de transport ou cession à être exécuté par lui, par les mots 15
" tout les droits, titres et intérêts (*all the estate, title or interest*) de (désignation de la partie) dans ou à (désignation des immeubles:" Pourvu toujours, que si telle partie n'est pas en possession des immeubles, il ne sera 20
pas nécessaire que le shérif les saisisse réellement ou s'y transporte, mais l'enregistrement d'un certificat du jugement dans le bureau d'enregistrement du comté dans lequel les immeubles seront situés, liera et affectera tels 25
immeubles, ou tous les droits, titres ou intérêts du débiteur judiciaire en iceux, jusqu'au montant de tel jugement, avec intérêts et frais, en faveur du créancier judiciaire, et en préférence à tout acquéreur ou créancier 30
hypothécaire subséquent, et la publication de l'avertissement du shérif ou notice de la saisie et vente projetée de tels immeubles, ou de tous les droits, titres ou intérêts du débiteur judiciaire en iceux, rendra nul ou de 35
nul effet tout transport ou cession d'iceux à être faite par tel débiteur judiciaire après telle publication et avant que le jugement soit satisfait, déchargé ou de quelque autre manière rendu inexécutable contre le débi- 40
teur judiciaire.

Epoquo où cet
acte aura
force.

XIV. Et qu'il soit statué, que cet acte commencera et sera en vigueur le et à dater du jour de mil huit cent et ne s'étendra à 45